



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 10 février 2025 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2025-001.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le demandeur dépose une de demande de dérogation pour rendre conforme l'implantation d'un garage (hangar) construit sans permis dont les normes à déroger sont les suivantes :

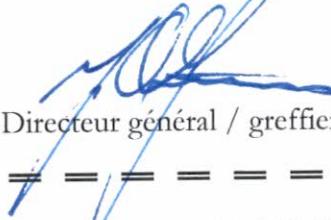
- 1- La somme des superficies des bâtiments accessoires est de 21.18% alors que l'article 6.2.3 du règlement de zonage #476 exige un maximum de 15% par rapport à la superficie du terrain;
- 2- La somme des superficies des bâtiments accessoires dépasse la superficie du bâtiment principal de 36.41m² alors que l'article 6.2.3 du règlement exige de ne pas dépasser la superficie du bâtiment principal;
- 3- Il s'agit d'un 2^e garage alors que l'article 6.2.4 du règlement ne permet qu'un seul garage dans le périmètre urbain;
- 4- Le nouveau garage serait implanté à 1.1m de la ligne arrière du terrain alors que l'article 6.2.4 du règlement exige une distance minimale de 6m;

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 947 et 6 260 412 du cadastre du Québec (9, 7^e Avenue).

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 14 JANVIER 2025


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14^e jour de janvier 2025 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de janvier 2025.


Directeur général / greffier-trésorier